

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 21 septembre 2023 Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Délibération n° 36_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Rémi BESSERER Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Jacques VUICHARD Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS EAUX USÉES PARCELLE B1662

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Me CHATAGNIER, Notaire à FRANGY, le 31 mai 2017, a été constituée une servitude de passage de canalisation des eaux usées, au profit de la propriété de Mesdames Cyndie DEFER et Leila DEMMENE DEBBIH, cadastrées section B, numéro 1611 (124 chemin de Ballon), et passant notamment sur les parcelles cadastrées section B numéro 1662 appartenant à M. et Mme Aurélien FIAMMANTE (48 impasse Coquati) et section B numéro 1353, appartenant à la Commune.

Lors de l'acquisition par M. et Mme FIAMMANTE, il a été constaté qu'une partie de l'assiette de cette servitude a été déplacée. L'emplacement du nouveau tracé figure sous trait rouge sur le plan transmis par le Notaire.

La nouvelle emprise doit donc faire l'objet d'un acte modificatif, et l'intervention de la Commune est nécessaire pour cette modification, quand bien même cette modification ne s'applique pas à la partie communale et que la compétence assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes.

Le conseil donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à l'acte à recevoir par Me CHATAGNIER pour constater le nouveau tracé de cette canalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---